

Conseil Municipal
du 13/06/2024



Procès-verbal 13/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Thénieux, sous la présidence de Mme PIETU Delphine Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Date de Convocation du Conseil Municipal : 30/05/2024

Date d'affichage : 30/05/2024

Présents : PIETU Delphine - HUGUET Sylvie - TEIXEIRA Antonio - PORTE Pierre - Mme DURAND Marie-Jo - BLANCHARD Sophie - BRANGER Aline - BLANCHET Fabien - LABRY Olivier - M BOURSET Fabien - PORTE Raymonde.

Absents et excusés : TOURATIER Vincent qui a donné pouvoir à LABRY Olivier et MORNAY David qui a donné pouvoir à PIETU Delphine.

Secrétaire : TEIXEIRA Antonio.

DELIBERATION 21/2024 MUTUALISATION DE SERVICES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Mme la Maire donne lecture du projet de convention entre la commune et la communauté de communes concernant la mise à disposition de service pour l'année 2024.

Elle concerne deux agents de catégorie C du service technique pour :

- ✓ Entretien de la voirie pour 18 103 mètres linéaires traités 297h18 / an
- ✓ Entretien de l'Escalier et chemins joutant 200h00/an
- ✓ Entretien du camping des Belles Rives 119h/an
- ✓ Entretien terrains des systèmes d'assainissement non collectif de la gâté et des Forges 60h/an

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de cette convention et autorise Mme la Maire à signer celle-ci.

Conseil Municipal
du 13/06/2024



Procès-verbal 13/06/2024

DELIBERATION 22/2024-CONVENTION AVEC MISSION LOCALE.

Mme la Maire donne lecture du projet de convention de partenariat entre la commune et la Mission locale, cette convention a pour objet de définir les conditions de cette coopération.

Le Conseil approuve les termes de cette convention à l'unanimité et autorise Mme la Maire à signer celles-ci.

DELIBERATION 23/2024 :BUDGET ANNEXE SPANC SYNDICAT ST LAURENT / MERY THENIOUX -TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF AU BUDGET ANNEXE SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY

Mme la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'arrêté de dissolution du budget annexe SPANC du SIAEP ST Laurent, Méry, Thénieux en date du 28 décembre 2022,

Vu le transfert de compétence SPANC à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry

Considérant que le SIAEP a décidé de se désaisir de sa compétence SPANC,

Considérant que la Communauté de Communes exerce ainsi depuis le 1^{er} janvier 2023 la compétence SPANC sur l'ensemble du territoire, qu'elle est gérée comptablement dans un budget annexe en M49,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry doit reprendre l'ensemble de l'actif et du passif du budget annexe SPANC du SIAEP ST Laurent, Méry, Thénieux à la date de dissolution dudit budget soit le 24 avril 2024 pour un montant de **68 891,36 €**,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter la dissolution comptable du budget SPANC du SIAEP ST Laurent, Méry, Thénieux à la date du 24 avril 2024,

- d'accepter le transfert, au budget annexe SPANC de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, de l'ensemble de l'actif et du passif du budget SPANC du SIAEP ST Laurent, Méry, Thénieux pour un montant de **68 891,36 €**

- d'inscrire au budget annexe SPANC les opérations comptables de transfert relatives à l'actif et au passif.

DELIBERATION 24/2024 - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024- FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE À COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Route de Tripaudières » sur la commune de Thénieux,

Considérant que la commune de Thénieux souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes, a validé le fait que la participation des communes s'élèverait à 30% du montant des travaux,

Le plan de financement des travaux est donc défini comme suit :

- Montant des travaux :	30 167.48 € HT soit 36 200.98 € TTC
- Fonds de concours de Thénieux	9 050.24 € HT soit 10 860.29 € TTC
- Part Communauté de Communes	21 117.24 € HT soit 25 340.69 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Thénieux

- Montant des travaux :	30 167.48 € HT soit 36 200.98 € TTC
- Fonds de concours de Thénieux	9 050.24 € HT soit 10 860.29 € TTC
- Part Communauté de Communes	21 117.24 € HT soit 25 340.69 € TTC

- d'approuver la demande de fonds de concours au bénéfice de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry par la commune de Thénieux à hauteur **de 9 050.24 € HT**

- d'inscrire la dépense au budget

DELIBERATION 25/2024-ADRESSAGE FIBRE.

Mme La Maire informe l'assemblée sur l'avancée du travail effectué en lien avec l'entreprise AXIONE, mandatée par BERRY NUMÉRIQUE pour la réalisation des travaux de déploiement de la fibre. Pour rappel, afin que tous les habitants puissent bénéficier de la fibre, il est indispensable de mettre à jour chaque occupant de souscrire à un forfait fibre auprès d'un opérateur privé. Il est donc indispensable d'attribuer un numéro à toutes les adresses, y compris dans les lieux-dits ne comportant qu'une seule habitation.

La Maire rappelle que la numérotation, seule, doit être actée par arrêté Municipal.

En revanche, la dénomination des voies est de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L2121-29 du CGCT.

Pour donner suite à la demande de la société AXIONE, il convient de créer les adresses suivantes :

Num Voie	Libellé voie	Ville	N° Parcelle
2	LE PETIT LAUNAY CHEMIN DES MACAIRES	THENIOUX	B176

Délibération prise à l'unanimité

DELIBERATION 26/2024-RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de maintenir le service et ainsi pallier aux congés annuels.

En conséquence le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour la période de Juillet à Septembre pour exercer les fonctions d'agent technique de catégorie C.

Délibération prise à l'unanimité

Conseil Municipal
du 13/06/2024



Procès-verbal 13/06/2024

DELIBERATION 27/2024 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Suite à une insuffisance de crédits au compte 6611 pour les intérêts des emprunts Mme la Maire propose d'effectuer les modifications suivantes :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 66		Chapitre	
Compte 66111	+2500,00 €	Compte	€
Chapitre 011			
Compte 61558	- 1000,00 €		
Compte 6156	- 950,00 €		
Compte 6225	- 550,00 €		
Total	0 €	Total	€
Recettes		Recettes	
		Chapitre	
	€	Compte	€
Total		Total	

Délibération prise à l'unanimité

DELIBERATION 28/2024 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT.

Suite à une insuffisance de crédits au compte 6611 pour les intérêts des emprunts Mme la Maire propose d'effectuer les modifications suivantes :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 66		Chapitre	
Compte 6611	+30,00 €	Compte	€
Chapitre 011			
Compte 6061	- 30,00 €		
Total	0 €	Total	€
Recettes		Recettes	
		Chapitre	
	€	Compte	€
Total		Total	

délibération prise à l'unanimité

Conseil Municipal
du 13/06/2024



Procès-verbal 13/06/2024

DELIBERATION 29/2024 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL.

Suite à une erreur d'inscription du report du résultat de d'investissement à l'article 001 dans la maquette budgétaire, Mme la Maire propose d'effectuer les modifications suivantes :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre		Chapitre 213	
		Compte 21312	-33 302,35 €
Chapitre		Chapitre 001	
			+ 33 302,35 €
Total		0 €	Total 0€
Recettes		Recettes	
		Chapitre	
	€	Compte	€
Total		Total	

délibération prise à l'unanimité

Questions diverses

Mme La maire informe que :

- Le projet espace détente est reporté en 2025 (demande de subvention DETR été refusée par la Préfecture).
- Fonds de concours voirie 2024
La communauté de Communes gère le dossier complet des travaux de voirie pour les communes membres notamment les demandes de subventions.
Cette année la subvention DETR qui représentait 50 % des travaux a été supprimée par conséquent la participation des communes passera de 20 % à 30 %.

Fin de la séance 19h00